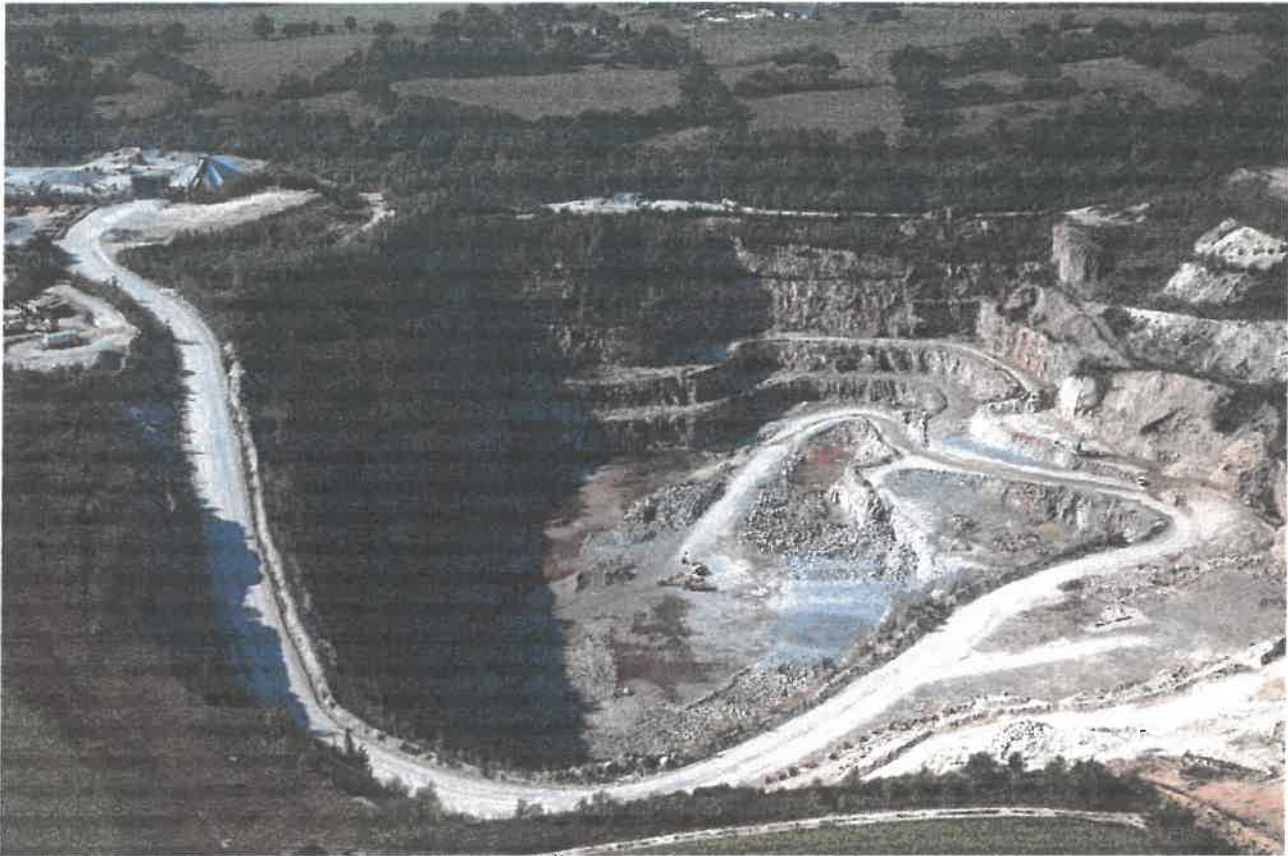


Arrivée du présent document
22 JAN. 2024
Préfecture de la Mayenne

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « les Pommeraies », sur la commune d'Entrammes (53260)



ENQUETE PUBLIQUE

(Du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00)

Avis et conclusions (2° partie)

Alain PARRA d'ANDERT

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE	3
2	BILAN DE L' ENQUETE PUBLIQUE	4
3	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
3.1	Rappel de l'historique du projet	5
3.2	Justification des choix.....	6
3.3	Les réponses aux PPA, PPC, services et questions lors de l'enquête publique	7
4	CONCLUSIONS MOTIVEES	10

1 RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Par décision n° E23000176/53, en date du 25 septembre 2023, sur demande par lettre enregistrée le 25 septembre 2023 de la Préfecture de la Mayenne, le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Alain PARRA d'ANDERT en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique citée en objet.

La demande est soumise aux dispositions :

- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants
- Le code de l'urbanisme
- Le décret n°2005-935 du 2 août 2005
- Les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023
- La décision du 25 septembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur.
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.
- La publicité officielle de l'enquête publique a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux de la Mayenne : le 25 octobre 2023 dans le journal Ouest-France Mayenne et le 26 octobre 2023 dans l'hebdomadaire Courrier de la Mayenne (rectificatif du 9 novembre 2023 dans les 2 journaux pour correction du numéro de téléphone du porteur de projet).

Ces annonces légales ont fait l'objet d'une nouvelle insertion : le 21 novembre 2023 dans le journal Ouest-France Mayenne et le 23 novembre 2023 dans l'hebdomadaire Courrier de la Mayenne

- L'avis d'enquête a été affiché dès le 6 novembre 2023 aux abords du site communautaire et en mairie

L'ensemble du dossier contient pratiquement 920 pages, en 5 Tomes distincts et annexes. Il est assez dense, compliqué à lire en téléchargement sans s'appuyer sur une édition papier, mais très clair dans sa rédaction.

Celui-ci a été tenu à sa disposition durant toute la durée d'enquête.

Les conditions de consultation, ont été tout à fait satisfaisantes.

J'ai assuré 4 permanences :

- Le lundi 20 novembre 2023, de 9h00 à 12h00, à Entrammes, siège de l'enquête publique,
- Le vendredi 1 décembre 2023, de 14h00 à 17h00, à Entrammes
- Le samedi 9 décembre 2023, de 9h00 à 12h00, à Entrammes
- Le vendredi 22 décembre 2023, de 14h00 à 17h00, à Entrammes.

Ces permanences se sont déroulées dans un climat serein, en laissant le temps nécessaire aux explications et commentaires des documents déposés.

Le Procès-Verbal de synthèse de fin d'enquête : a été remis et commenté, le lundi 2 janvier 2024 (pour éviter la remise entre Noël et le jour de l'An) à 10h00, au siège lavallois de la société Pigeon.

Le Mémoire en réponse, contenant 16 pages, a été adressé par mail le 11 janvier 2024 et l'original commenté le lundi 15 janvier 2024, en présentiel.

L'ensemble des observations et questions posées, ainsi que les réponses approfondies, apportées par le pétitionnaire ont fait l'objet d'une analyse par mes soins dans le rapport d'enquête.

2 BILAN DE L' ENQUETE PUBLIQUE

Les permanences ont accueilli 15 personnes (dont 3 doublons) uniquement ; la préfecture a reçu 6 minutes avant la clôture de l'enquête un courriel de l'association France Environnement (FE) 53, intégré dans le rapport

Bilan des avis exprimés :

	Nombre	Avis
Mairies (rayon d'affichage)	6	1
Particuliers (potentiel)	2250	11
Associations et assimilés		1
Total		13

La carrière d'Entrammes est exploitée depuis 1980 et donc bien connue des habitants ; initialement dans le bourg, elle a été décalée de 190 mètres pour profiter à plein des gites d'exploitation.

Seules 11 personnes se sont manifestées sur une population d'environ 2250 habitants ce qui représente 0.5% et 1 association (FE53).

Le Conseil Municipal a émis un avis circonstancié avec le pour et le contre mais émettant un avis favorable global.

3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette partie est consacrée à mon analyse personnelle sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « les Pommeraies », sur la commune d'Entrammes (53260)

3.1 Rappel de l'historique du projet

La société Pigeon Granulats Loire Anjou exploite une carrière de roches massives au lieu-dit les Pommeraies sur la commune d'Entrammes, à 10km au sud de Laval. Les premières traces d'exploitation remontent à la fin des années 1960.

Elle est en bordure de bourg, à 190m et plusieurs hameaux, fermes et habitations sont à proximité.

Cette exploitation est autorisée par arrêté préfectoral du 13 février 2009, puis, compte tenu de prescriptions complémentaires par arrêté du 1 février 2013, et compte tenu d'une erreur matérielle de date d'échéance d'autorisation, d'un arrêté rectificatif du 27 octobre 2023 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au **13 février 2024**.

(Note du commissaire enquêteur : une demande provisoire de prolongation d'autorisation, en attente de la décision de la Préfète, suite à l'enquête publique, a été déposée le 6 novembre 2023, pour une année)

La demande de renouvellement et d'approfondissement de carrière est formulée pour 30 ans (6 phases de 5 années chacune), conformément à la législation.

Le massif rocheux est constitué de roches volcaniques intrusives de chimisme acide (rhyolite). Son exploitation se fait à ciel ouvert, par gradins de 15m, avec abattage à l'explosif (par tir de mines verticales).

La nouvelle demande d'autorisation environnementale porte sur :

- L'abandon d'une surface (prairie de fauche) de 3,94ha du périmètre de la carrière, qui sera ainsi ramené à 47,12ha.
- La diminution de la zone d'extraction de 21,2 à 18,9ha.
- L'approfondissement de la zone d'extraction, qui passera d'une cote de -35 à -105m NGF
- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter sur le périmètre ainsi défini.
- Le maintien de la production d'extraction annuelle à 750 000 tonnes de granulats en moyenne, et 900 000 tonnes au maximum.
- La conservation des installations de traitement fixes et mobiles des matériaux (broyage, concassage, criblage) pour une puissance autorisée de 1 750kW (au sud du site)
- Le maintien (au nord du site) de l'activité d'accueil de matériaux inertes d'origine extérieure pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction, au rythme d'apport moyen de 50 000 t/an (à une hauteur maximum de 75m NGF)
- L'augmentation de l'activité de recyclage de matériaux de déconstruction, passant de 50 000 à 100 000 t/an, et l'agrandissement de la plateforme dédiée à cette activité (au sud du site) au détriment de celle actuellement occupée par les matériaux de négoce.
- Le maintien de l'accueil de 30 000 t/an de matériaux de négoce, et la création à cet effet d'une nouvelle plateforme de 0,5ha (au cœur du site)

- Le maintien (au sud du site) de l'activité d'une centrale de fabrication de bétons prêts à l'emploi présente sur le site, pour une production annuelle de bétons de 23 500 t/an, et nécessitant l'apport de 11 000t/an de sables et fillers.
- Le maintien d'une zone d'accueil (à l'ouest du site) avec les locaux administratifs, la bascule et une zone de chargement de matériaux pour les particuliers.

3.2 Justification des choix

3 alternatives ont été étudiées :

Abandon du projet : les conséquences

- Licenciement économique de son personnel (quinzaine de salariés)
- Fin de l'approvisionnement en granulat recherché pour ses qualités et toute la filière économique dépendant de la carrière se trouve pénalisée.
- Fermeture de la carrière comme zone d'accueil de déchets « inertes » en remblais
- Fermeture d'un site de recyclage de bétons de déconstruction
- Fermeture d'une centrale de fabrication de bétons prêts à l'emploi
- Recours pour le marché de la construction au report sur les matériaux de carrières voisines avec consommation prématurée de leurs gisements.

Exploitation sur un autre site : ce qui permettrait d'assurer la pérennité de l'activité et des emplois associés

- Des difficultés à trouver un nouveau site : contraintes de gisements, environnementales et respectant le plan urbanisme.
- Difficultés pour obtenir la maîtrise foncière des terrains et ainsi le droit de les exploiter.
- Impacts sur l'environnement naturel et humain (ouverture d'une carrière et non poursuite d'une activité).
- Modification de l'occupation des sols avec perte de surface agricole utile probable.
- Investissements nécessaires à la remise en état du site abandonné et mise en service de nouvelles installations sur un nouveau site.

Etendre l'emprise du site actuel : en phase avec le projet aménagement de Laval Agglomération, qui souhaite conforter les sites d'extraction existants.

- Extension de la carrière au Sud et à l'Ouest rapidement écartée.
- Extension vers l'Est impossible en raison de la présence immédiate de la RN162 et de la présence du bourg.
- Reste à creuser plus profond

La solution la moins impactante consiste donc à poursuivre l'activité de carrière sur le site actuel.

3.3 Les réponses aux PPA, PPC, services et questions lors de l'enquête publique

Le porteur de projet a répondu au fur et à mesure aux questions soulevées en amont de l'enquête publique. Ce qui a permis d'insérer les réponses dans le corps du texte.

ARS du 24 décembre 2021 : mesures acoustiques

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les contrôles qui seront réalisés après l'obtention de l'autorisation intégreront l'activité de recyclage des matériaux comme source sonore ; en cas de non-conformité, une analyse des circonstances sera effectuée et des mesures rectificatives seront prises.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet engagement

SAGE Mayenne du 1 juin 2022 : rejets de 200 000m³ vers la Jouanne

Commentaire du commissaire enquêteur :

Décalage entre l'autorisation par l'arrêté préfectoral du 13/02/2009 (300 000m³) et la demande du SAGE (200 000m³) : la moyenne des années 2019-2021 tournait déjà autour des 250 000m³.

On se rapproche plus des 350 000m³ pour les années à venir **et l'arrêté devra préciser la limitation de volume annuel du rejet, en coïncidence avec l'existant.** Autrement où pourrait passer la différence ?

Le commissaire enquêteur prend acte de cette demande.

MRAe : avis délibéré du 13 février 2023

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le mémoire en réponse de Juin 2023 a repris toutes les interrogations de la MRAe, a répondu de façon complète et en prenant des engagements.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses et de ces engagements.

Thématiques des observations :

1) Dégâts occasionnés : fissures et carrelages

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le passage d'un expert en bâtiment pourra être diligenté afin de déterminer l'origine des dégâts occasionnés.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses et de ces engagements.

2) Tirs de mines : ressenti acoustique et cadence

Commentaire du commissaire enquêteur :

La cadence de tir peut paraître en augmentation mais à l'inverse la quantité annuelle d'explosif reste stable.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses.

3) Ensoleillement : hauteur de la butte

Commentaire du commissaire enquêteur :

Des calculs et des simulations ont été réalisés en s'appuyant sur une photo prise par un particulier (datée et heure de prise de vue notée) d'un bâtiment et en analysant l'ombre des arbres sur le toit, située à l'Est d'Entrammes, sous la butte.

Le manque d'ensoleillement par rapport à l'autre extrémité du bourg est de 5 minutes par jour

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses.

4) Talus : hauteur maximum à venir ?

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'arrêté préfectoral ne donne pas de limite.

Compte tenu des préoccupations des riverains, le projet se limitera à 75m NGF, côte des remblais avec un merlon de sécurité de l'ordre d'1m50 au niveau de la plateforme du talus.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses et de ces engagements.

5) Nuisances autres : encrassement des routes

Commentaire du commissaire enquêteur :

La carrière fait preuve de réactivité (souligné par le Conseil Municipal).

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

6) Risques à venir : en creusant plus profond, et conséquence sur la faune et la flore

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les nuisances seront diminuées en approfondissement (bruit et poussières).

La mise en place d'un groupe mobile de concassage et d'un tapis remontant le concassé va diminuer les transports et les gaz à effet de serre.

La DDT a validé le projet et la carrière a bénéficié d'une autorisation vis-à-vis des espèces protégées

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses.

7) Règlementation : hauteur du talus, PLUi, POS et DRAC

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'arrêté préfectoral ne donne pas d'indications sur la hauteur du talus (voir réponse 4).

La carrière est en zone Nc dans le PLUi et respecte les prescriptions.

L'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine), unité territoriale de la DRAC a bien été consulté (voir dossier)

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses.

8) Demandes de visites pour constat

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet n'est pas opposé au passage d'un expert, en y associant la mairie, principalement Impasse des Meuniers. Le porteur de projet signale que Monsieur Blanchard a déjà reçu un expert (mars 2020) et que Madame JEAUMOT, sera contactée.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

9) Réunion de la CLCS :

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet n'a rien contre et suggère que cela soit affiché en Mairie et sur le site internet propre à la mairie

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

10) Végétalisation du talus

Commentaire du commissaire enquêteur :

Une végétalisation du haut du talus sera réalisée à la période adéquate.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet engagement.

Questions de FE 53 : intégration de MRAe et CSRPN à l'arrêté préfectoral- Faucon Pèlerin-

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il n'est pas dans les attributions du Commissaire Enquêteur d'exiger que l'arrêté préfectoral reprenne les avis de la MRAe et du CSRPN.

FE53 souhaiterait que les tirs s'arrêtent entre le 15 mars et le 20 avril 2024 pour améliorer la nidification du Faucon Pèlerin. En reprenant l'historique des tirs des années précédentes, c'est 5 tirs qu'il faudrait repositionner différemment.

Cette contrainte forte sera mise, si possible, en service, à titre de test, en 2024, comme c'est engagé le porteur de projet, lors de la réunion de la CLCS, le 15 décembre 2024. Monsieur REUZE (MNE) assurera le suivi

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et de cette ouverture au dialogue.

Questions du commissaire enquêteur : désagréments matériels-Portes Ouvertes- impact visuel de la hauteur du talus

Commentaire du commissaire enquêteur :

Un expert en bâtiment pourra être mandaté pour les habitants de l'Impasse des Meuniers, en y associant la mairie.

Une opération Porte ouverte pourra être reconduite à l'occasion d'évènements particuliers comme la mise en service d'un matériel innovant, d'une nouvelle technologie ou d'une modification du site.

L'impact visuel du talus sera diminué par une végétalisation de la partie supérieure du talus.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses et de ces engagements.

4 CONCLUSIONS MOTIVEES

Le projet porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière de roches massives (rhyolite), d'installations de traitement des matériaux extraits, d'une station de transit de matériaux de négoce et à l'accueil du matériaux inertes extérieurs destinés à être recyclés (concassage/criblage....) ou utilisés au remblayage, situés au lieu-dit « les Pommeraies », sur la commune d'Entrammes (53260)

Le cadre juridique de cette enquête unique, concerne :

- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants
- Le code de l'urbanisme
- Le décret n°2005-935 du 2 août 2005
- Les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les éléments suivants ont été vérifiés :

- La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 25 septembre 2023 désignant Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur
- L'arrêté de la Préfète de la Mayenne, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
- La demande de projet d'autorisation environnementale
- La volonté de la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU d'associer les riverains
- La publicité légale faite dans le respect des textes réglementaires.
- La possibilité offerte au public de rédiger des commentaires, doléances ou autres, pendant les permanences et par courriel, ainsi que celles du commissaire enquêteur.
- Le mémoire en réponse que le porteur de projet, a remis le 15 janvier 2024, et commenté en présentiel, à Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, commissaire enquêteur

L'étude a permis de constater :

- L'élaboration du dossier préalable a été effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur en s'entourant de la compétence et de l'apport des services de l'Etat.
- L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00, soit 33 jours consécutifs, dans de bonnes conditions et dans le respect de la réglementation, avec les barrières sanitaires instaurées.
- 4 permanences se sont tenues, sur 12 heures avec 15 visites, et 1 courriel envoyé à la Préfecture
- Ce qui a engendré des questions répartis sur 10 thèmes différents

- La mobilisation du public (11 personnes) a été inexistante : 0.5% de la population d'Entrammes
- Une association liée à l'environnement s'est manifestée, mais en précisant qu'elle n'avait pas eu le temps d'étudier le dossier.
- Le mémoire en réponse a apporté des précisions complémentaires et des engagements.
- Le projet de la société PIGEON est sur la durée (30 ans) avec une volonté de réduire les désagréments vers la population et ambitieux, dans son souci d'améliorer, dans un respect de l'environnement, le recyclage des déchets et des remblais, et de diminuer les impacts.
- Une formation, va démarrer au printemps 2024, avec MNE, pour sensibiliser le personnel local au suivi faune-flore.
- Qu'une précision est souhaitée par le porteur de projet sur le maintien de l'autorisation préfectorale en cours concernant le volume annuel de rejet d'eau (350 000m³).
- Que la continuité d'exploitation, en attendant la décision du Préfet concernant l'enquête publique, reste dépendante de l'accord provisoire de prolongation d'1 an déposée le 6 novembre 2023, et à ce jour sans réponse

En conséquence

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière de roches massives (rhyolite), d'installations de traitement des matériaux extraits, d'une station de transit de matériaux de négoce et à l'accueil du matériaux inertes extérieurs destinés à être recyclés (concassage/criblage....) ou utilisés au remblayage, situés au lieu-dit « les Pommeraies », sur la commune d'Entrammes (53260)

Ahuillé, le 22 Janvier 2024



Alain PARRA d'ANDERT
Commissaire Enquêteur